

2025/22

Département de l'Essonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA COMMUNE DE VILLABE**

Séance du 21 octobre 2025

Date de la convocation : 07 octobre 2025

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION : 17

EN EXERCICE : 16

QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION : 15 dont 2 par procuration

**Objet de la délibération n°2025/22 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA
SEANCE PRECEDENTE**

L'an deux mille vingt-cinq, vingt et un octobre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABE, sous la présidence de Karl DIRAT, Maire de Villabé.

PRESENTS LORS DE LA SEANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Claudine LELIEVRE, Madame Nadia LIYAOU, Monsieur Xavier NAGEL, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Madame Alia TAZGHAITI, arrivée à 19h40, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE.

AYANT DONNE PROCURATION : Monsieur Jean-Louis CONESA à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Ayoub SEMALI à Monsieur Karl DIRAT.

ABSENTS EXCUSES :

Madame Claudine LELIEVRE, Monsieur Valentin SALLES.

Formant la majorité des membres.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Thierry GAILLOCHON est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Objet de la délibération n°2025/22 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-15,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

CONSIDERANT l'obligation de faire approuver le procès-verbal des séances du Conseil d'administration, à chaque séance suivante,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 1 abstention, 2 procurations,

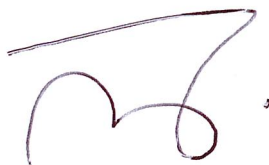
APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 avril 2025,

DIT que la présente délibération sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville <https://www.villabe.fr> et transmise au représentant de l'Etat dans le département de l'Essonne,

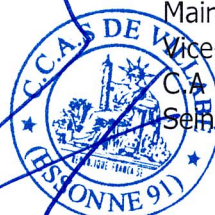
DIT que la présente délibération sera consignée dans le registre des délibérations du CCAS,

FAIT et **DELIBERE** en séance le 21 octobre 2025, et ont signé la liste d'émargement, les membres présents,

M. Thierry GAILLOCHON
secrétaire de séance



Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-Président de la
C.A Grand Paris Sud
Seine Essonne Sénart



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le tribunal administratif de Versailles peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte administratif pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en préfecture du département de l'Essonne ;
- Date de sa publicité.

Le tribunal administratif de Versailles peut aussi être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité administrative, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité administrative ;
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité administrative pendant ce délai.

Département de l'Essonne

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE VILLABÉ SEANCE DU 14 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze avril, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil d'Administration du CCAS de VILLABÉ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle DUBOZ, à VILLABÉ, sous la présidence de Monsieur Karl DIRAT.

PRESENTS LORS DE LA SEANCE :

Monsieur Karl DIRAT, Madame Pascale HUVIER, Madame Martine CHAUCHARD, Madame Marguerite DOS SANTOS, Monsieur Thierry GAILLOCHON, Madame Edith JAWORSKI, Madame Nadia LIYAOUI, Madame Claude NEGRE, Madame Arlette PIN, Monsieur Valentin SALLES, Madame Anne TRAMBAUD-DUFRESNE,

AYANT DONNE PROCURATION :

Monsieur Jean-Louis CONESA à Monsieur Karl DIRAT, Madame Claudine LELIEVRE à Madame Pascale HUVIER, Monsieur Ayoub SEMLALI à Monsieur Thierry GAILLOCHON.

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur Xavier NAGEL, Madame Alia TAZGHAITI.

Formant la majorité des membres.

Le Président procède à l'appel des membres présents.

Le quorum étant atteint, le Président, Karl DIRAT, déclare la séance ouverte à 19h30 et désigne le secrétaire de séance.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Martine CHAUCHARD est nommée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents et accepte de remplir cette fonction.

Ensuite lecture est donnée de l'ordre du jour.

Puis le Conseil d'administration délibère sur les points suivants :

1. INFORMATION DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION AU TITRE DE L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET SELON L'ARTICLE 26 DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Le Président informe l'assemblée de la dernière décision qu'il a prise, puis demande s'il y a des remarques.

DECISION N°06 DU 25/03/25 : Attribution du marché public relatif à l'organisation d'un séjour en Egypte pour les seniors de la ville de Villabé pour l'année 2025, (2^{nde} relance) à la société

FVH INTERNATIONAL TRAVEL / TIBO TOURS.

Suite à une première procédure d'appel d'offres rendue infructueuse en raison d'un seul candidat et d'une offre trop élevée. Une deuxième procédure de consultation a été lancée. Trois agences ont répondu : NOMADIA - TIBO TOURS et TIME TOUR.

L'agence TIBO TOURS qui a été retenue, avec une offre la plus économiquement avantageuse, propose les visites suivantes : *Le site de Karnak, Le temple d'Edfou, le temple de Kom-Ombo, une balade en felouque à Assouan, le temple d'Isis à Philae, les colosses de Memnon et la Vallée des Rois, le temple de Louxor.* Une excursion au Caire sera possible en supplément au départ de Louxor. Trois soirées seront organisées durant la croisière. Les inscriptions doivent se faire dès que possible afin de réserver les places.

Le Conseil d'administration,

PREND ACTE de la décision prise par délégation au titre de l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 MARS 2025

Le procès-verbal d'une séance de l'assemblée délibérante est une mesure de publicité rendue obligatoire par l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à chaque séance suivante.

Le Président présente à l'assemblée ce point, et interroge sur d'éventuelles questions ; aucune n'étant soulevée, il est demandé au Conseil d'administration de se prononcer.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à la majorité, dont 1 contre (Mme TRAMBAUD DUFRESNE qui explique le sens de son vote du fait que ses propos ont été déformés ou volontairement évincés) **3 par procuration,**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 12 mars 2025.

Le point suivant est abordé par la Vice-présidente.

3. COMPTE DE GESTION 2024 DU CCAS

Mme HUVIER présente les résultats du compte de gestion **2024**, se déclinant ainsi :

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 307 590.18 euros

Recettes de fonctionnement : 312 164.14 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 4 573.96 euros

Résultat antérieur reporté : 5 298.78 euros

Résultat de clôture 2024 : 9 872.74 euros

En investissement :

Dépenses d'investissement : 372 euros

Recettes d'investissement : 514.88 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 514.88 euros

Résultat antérieur reporté : 947.51 euros

Résultat de clôture 2024 : 1 462.39 euros

Ces résultats sont identiques à ceux du compte administratif et font apparaître :

Excédent de fonctionnement : 9 872.74 euros.

Excédent d'investissement : 1 462.39 euros.

Mme HUVIER demande à l'assemblée s'il y a des questions.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE demande pourquoi le compte administratif et le compte de gestion ne sont-ils pas fusionnés par l'établissement du Compte financier unique (CFU) ?

Mme HUVIER lui indique que le CFU sera disponible pour l'exercice 2025 puis propose une mise au vote, sans question supplémentaire de l'assemblée.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 1 abstention, (Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), 3 par procuration, APPROUVE, les résultats du compte de gestion 2024 dont le montant global de clôture de 11 335.13 euros est identique à celui du compte administratif 2024,

4. CHANGEMENT DE PRESIDENCE

Le Président propose de nommer Mme HUVIER pour le changement de présidence dont l'obligation est faite au Conseil d'administration du CCAS, pour voter le compte administratif 2024,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité, dont 1 abstention (Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), 3 par procuration,

APPROUVE le changement de présidence au profit de Madame HUVIER Pascale.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU CCAS

Il convient d'approuver les résultats du compte administratif **2024**, se déclinant ainsi,

En fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement : 307 590.18 euros

Recettes de fonctionnement : 312 164.14 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 4 573.96 euros

Résultat antérieur reporté : 5 298.78 euros

Résultat de clôture 2024 : 9 872.74 euros

En investissement :

Dépenses d'investissement : 0 euros

Recettes d'investissement : 514.88 euros

Résultat de l'exercice 2024 : 514.88 euros

Résultat antérieur reporté : 947.51 euros

Résultat de clôture 2024 : 1 462.39 euros

Les résultats sont identiques à ceux du compte de gestion et font apparaître :

Excédent de fonctionnement : 9 872.74 euros

Excédent d'investissement : 1 462.39 euros

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE interroge la Vice-présidente sur diverses questions d'affectation de montants, sur des lignes différentes par rapport aux enregistrements de 2023.

Mme HUVIER lui explique que cela provient du changement de nomenclature comptable lors du passage de la M14 à la M57.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 1 abstention (Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), **2 par procuration,**

DONNE acte à Monsieur le Président, de la présentation faite du compte administratif 2024,

APPROUVE, les résultats du compte administratif 2024 dont le montant global de clôture de 11 335.13 euros est identique à celui du Compte de gestion 2024,

Le Président indique la poursuite de la séance avec le point suivant.

6. AFFECTATION DES RESULTATS 2024

Madame la Vice-Présidente expose l'affectation des résultats du budget 2024 du CCAS qui sont intégrés dans le budget de l'année en cours. Un lien s'établit ainsi entre les deux années.

Le résultat cumulé de l'exercice 2024 en section de fonctionnement présente un excédent de 9 872.74 euros.

Le résultat cumulé de l'exercice 2024 en section d'investissement présente un excédent de 1 462.39 euros.

Il est procédé au vote du point 6.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité dont 1 abstention (Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), **3 par procuration,**

APPROUVE l'affectation des résultats 2024 suivants :

- en investissement, **1 462.39** euros au compte 001 Recettes d'Investissement du Budget Primitif 2025.
- en fonctionnement, 9 872.74 euros au compte 002 Recettes de Fonctionnement du Budget Primitif 2025.

7. BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif est précédé du débat d'orientation budgétaire (communes de + 3500 habitants) il est voté au plus tard, le 15 avril (article L.1612-2 CGCT) ou le 30 avril en période d'élections. Il est présenté à l'équilibre entre dépenses et recettes.

La Vice-présidente présente le budget primitif 2025 du CCAS de Villabé qui s'élève à **352 631.15 euros** (350 793.12 euros pour la section de fonctionnement et 1 838.03 euros pour la section d'investissement).

Section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **350 793.12** euros, soit :

- chapitre 013 : atténuations de charges pour **100** euros,
- chapitre 70 : recettes des activités des seniors, estimées à **27 845.38** euros,
- chapitre 74 : dotations et participations, soit, **297 848** euros permettant d'équilibrer le budget prévisionnel dont :
 - 294 548 euros versés par la ville et constituant la recette la plus importante,
 - 1 500 euros du Département (portage de repas),
 - 1 800 euros de l'agglomération Grand Paris Sud (Fonds solidarité eau),
- chapitre 75 : autres produits de gestion courante, soit, **15 127** euros (loyers de bail précaire pour un usager),
- chapitre 002 : excédent reporté 2024, soit, **9 872.74** euros.

Les dépenses de fonctionnement sont estimées à **350 793.12** euros, soit :

- chapitre 011 : dépenses générales de fonctionnement dont dépenses seniors, soit, **108 850** euros,
- chapitre 012 : dépenses de personnel, soit, **149 624** euros,
- chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections, soit, **375.64** euros,
- chapitre 65 : dépenses de solidarité, soit, **91 743.48** euros,
- chapitre 68 : dotations semi-budgétaires, soit, **200** euros.

Les dépenses d'investissement :

- chapitre 21 : **1 838.03** euros.

Les recettes d'investissement :

- chapitre 040 : **375.64** euros

La Vice-présidente demande à l'assemblée s'il y a des questions avant la mise au vote de chacun des chapitres.

Les dépenses de fonctionnement

Chapitre 011 :

Mme NEGRE interroge sur la forte augmentation du montant du budget 2025 par rapport à 2024.

Mme HUVIER explique qu'il y a une hausse dans le poste des charges mais que les recettes sont en diminution avec une prévision de 45 000 euros, le montant réalisé s'est élevé à 38 520 euros. Compte tenu de l'augmentation des inscriptions des retraités, le plus souvent en quotient 1 (le plus faible), la participation du CCAS aux bons seniors va s'accroître en 2025. Cette année, la prévision de recettes est donc revue à la baisse.

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE demande à quoi correspond le montant des achats et prestations dans le chapitre 011.

Mme HUVIER détaille à l'article 6042 du Budget primitif 2025, soit, 64 250 euros (Croisière en Egypte : 37 250 euros + portage de repas : 17 000 euros + Semaine bleue : 10 000 euros). De même, l'article 6232 regroupe le spectacle : 6 000 euros + le traiteur : 11 000 euros + les colis seniors : 7 000 euros).

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 1 contre
(Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), **3 par procuration,**

APPROUVE, le chapitre **011** des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 012 : aucune question n'est soulevée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 1 contre
(Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), **3 par procuration,**

APPROUVE, le chapitre **012** des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 042 : aucune question n'est soulevée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 1 contre
(Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), **3 par procuration,**

APPROUVE, le chapitre **042** des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 65 :

Mme TRAMBAUD-DUFRESNE demande ce qui compose le chapitre 65 et une explication sur une baisse de plus de 2 500 euros à la ligne 65134 relative aux aides.

Mme HUVIER détaille ce chapitre relatif aux prévisions des aides financières diverses (en faveur des personnes en difficultés, pour les transports scolaires, pour les colonies de vacances, pour les cartes alimentaires Carrefour, pour les bons seniors) ; elle indique qu'un ajustement est toujours possible selon les dépenses réelles. De plus, le chapitre fait apparaître un montant plus élevé que celui de l'an dernier.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 1 contre
(Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), **3 par procuration,**

APPROUVE, le chapitre **65** des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 68 : aucune question,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 1 contre
(Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), **3 par procuration,**

APPROUVE, le chapitre **68** des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement

Chapitre 013 : aucune question n'est soulevée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 1 contre
(Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), **3 par procuration,**

APPROUVE, le chapitre **013** des recettes de fonctionnement.

Chapitre 70 : aucune question n'est soulevée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 1 contre (Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), 3 par procuration,

APPROUVE, le chapitre **70** des recettes de fonctionnement.

Chapitres 74 : aucune question n'est soulevée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 1 contre (Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), 3 par procuration,

APPROUVE, le chapitre **74** des recettes de fonctionnement.

Chapitres 75 : aucune question n'est soulevée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 1 contre (Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), 3 par procuration,

APPROUVE, le chapitre **75** des recettes de fonctionnement.

Chapitres 002 : aucune question n'est soulevée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à la majorité dont 1 contre (Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), 3 par procuration,

APPROUVE l'excédent reporté 2024, soit, **9 872.74** euros,

Mme TRAMBAUD DUFRESNE s'exprime en ces termes : « Ce budget est dans la suite logique de vos orientations budgétaires et il est le reflet de votre politique ce qui est bien normal. Vous ne serez pas étonné, si je vous redis que je ne cautionne pas entre autres la croisière, financée en partie par le CCAS via ce budget, donc de l'argent public destiné au social, parce que je sais que cela ne profitera pas à celles et ceux qui ont le moins de ressources ! Et je ne vous parle pas de l'empreinte carbone générée. Je questionne toujours et encore la grille des quotients seniors, la non mise en place d'un quotient pour le financement du portage des repas, l'octroi de bons seniors à tous même si le nombre diffère en fonction des ressources, les voyages hors ANCV. Je le redis, le budget du CCAS, hors dépenses de fonctionnement est avant tout aujourd'hui consacré à ceux qui en ont le moins besoin en les faisant profiter de séjours, de sorties, d'activités, de bons. Ce n'est pas ma définition du social. Et pour ceux qui ont rejoint le conseil d'administration ces dernières semaines, j'ajouterai des propositions faites qui n'ont pas été acceptées :

- rendre les réunions publiques en dehors de l'examen des dossiers d'aide,
- installer un ou des distributeurs de protections gratuites (serviettes hygiéniques, tampons) pour lutter contre la précarité menstruelle,
- aider à la cotisation sportive ou culturelle en fonction d'un quotient familial,
- faire intervenir un service municipal pour améliorer le quotidien des seniors en fonction de leur état de santé (par exemple l'entretien du trottoir, l'apport des verres au borne

de ramassage, la récupération de vieux appareils non collectés (vélos, etc.) en fonction de critères à établir, bien évidemment,

- étudier avec l'association solidarités nouvelles pour le logement (SNL) la réhabilitation de la maison RIGAULT via un bail à réhabilitation de 45 ans, l'occupation de la maison HIROUX pour de l'accueil d'urgence, travailler ensemble le règlement des aides facultatives ce que vous n'avez pas voulu. Je m'en arrête là. C'est donc pour toutes ces raisons que j'ai voté CONTRE ce budget. »

Section d'investissement

Les dépenses d'investissement :

Chapitre 21 : aucune question n'est soulevée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 3 par procuration,

APPROUVE le chapitre **21** des dépenses d'investissement,

Les recettes d'investissement :

Chapitre 040 : aucune question n'est soulevée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 3 par procuration,

APPROUVE, le chapitre **040** des recettes d'investissement.

Chapitre 001 : aucune question n'est soulevée,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dont 1 abstention (Mme TRAMBAUD-DUFRESNE), **3 par procuration,**

APPROUVE, l'excédent reporté 2024 du chapitre **R001**, soit, **1 462.39** euros,

CONSTATE que le budget primitif 2025 s'équilibre en recettes et en dépenses pour un montant de **350 793.12 euros** en fonctionnement et de **1 838.03** euros en investissement, soit un montant total **de 352 631.15 euros,**

Le Président remercie ses équipes qui délivrent au quotidien les services utiles à la population, notamment auprès des plus démunis, puis, il lève la séance à 20h20.

Mme Martine CHAUCHARD
Le secrétaire de séance



Karl DIRAT
Président du CCAS
Maire de Villabé
Vice-président de la
C.A. Grand Paris Sud
Seine-Essonne-Senart

